

Service de la population Division Etrangers

Avenue de Beaulieu 19 1014 Lausanne

UE-AELE

Valable pour les ressortissants d'un pays signataire de l'Accord sur la Libre Circulation des Personnes (ALCP)

www.vd.ch/entree-et-sejour-ue-aele

But du séjour: Prise d'une activité indépendante

Check-list



Notice:

Le motif principal du séjour est la prise d'une activité indépendante avec résidence dans le canton de Vaud, également pour les frontaliers.

Une autorisation de séjour (permis B UE/AELE) est délivrée avec une validité de 5 ans. Un frontalier peut aussi prendre une activité indépendante, il obtiendra un permis G UE/AELE avec une validité de 5 ans. Sauf pour les ressortissants de la Croatie qui bénéficient d'une autorisation de séjour pour une durée de 6 mois pendant la période d'installation, qui sera prolongée, le cas échéant, à 5 ans.

Les conditions de séjour sont réglées en application des articles 12, 13, 31 et 32 de l'Annexe 1 de l'Accord du 21 juin 1999 sur la libre circulation des personnes (ALCP).

Le Service de la population (SPOP) est compétent pour le règlement des conditions de séjour.

	Liste des documents	Transmis par le BE	Transmis au SPOP *
Eléments relatifs à la mise en oeuvre de l'activité indépendante, à savoir:			
•	Formule de prise d'emploi du SPOP		
•	Copie du bail à loyer des locaux de l'entreprise		
•	Information sur des démarches entreprises ou planifiées pour la mise en oeuvre de l'activité indépendante et le cas échéant l'octroi des autorisations administratives nécessaires		
•	Copie de la demande d'affiliation auprès de la Caisse de compensation pour la reconnaissance du statut d'indépendant		
•	Descriptif de l'activité et business plan comprenant les prévisions de dévelop- pement		
•	Copie des justificatifs attestant des ressources financières		
•	Annonce d'arrivée avec 2 photos (sauf pour les frontaliers indépendants qui ne prennent pas une résidence secondaire)		
•	Copie de la carte d'identité ou d'un passeport valable		
•	Si l'étranger a fait l'objet d'une condamnation à l'étranger : Extrait du casier judiciaire étranger original		
•	Si frontaliers indépendants de la Croatie : Attestation de résidence de la commune de domicile à l'étranger ou document de preuve équivalant (par ex: copie d'une facture EDF)		
•	2 photos		

Autres check-lists en relation avec le but du séjour :

Regroupement familial: check-lists I - J - L (sauf pour les frontaliers indépendants)

^{*} Transmission au SPOP préalablement à l'annonce d'arrivée, par l'administré, par une fiduciaire ou par un mandataire.



Service de la population Division Etrangers

Avenue de Beaulieu 19 1014 Lausanne **UE-AELE**

Valable pour les ressortissants d'un pays signataire de l'Accord sur la Libre Circulation des Personnes (ALCP)

www.vd.ch/entree-et-sejour-ue-aele

Remarques:

- Il est de la responsabilité de l'administré d'obtenir les éventuelles autres autorisations professionnelles nécessaires et de s'annoncer auprès d'une caisse AVS/AI ainsi qu'auprès de l'Administration cantonale des impôts (ACI).
- Listes des zones frontalières au canton de Vaud
 www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dec/sde/fichiers_pdf/zonefrontaliere-Leman.pdf

 www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dec/sde/fichiers_pdf/zonefrontaliere-Ouest.pdf
 www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dec/sde/fichiers_pdf/zonefrontaliere-Nord.pdf
- Les ressortissants de la Croatie qui ont obtenu un permis B UE/AELE d'une validité de 5 ans pour l'exercice d'une activité indépendante et qui, par la suite, souhaitent prendre une activité dépendante auprès d'un employeur, doivent en faire la demande au moyen de la <u>Formule 1350</u> «Demande de permis de séjour avec activité lucrative» et annexes (copie du contrat de travail, curriculum vitae, copie des diplômes, lettre de motivation de l'employeur avec preuves de recherches sur le marché de l'emploi) en 2 exemplaires.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s) :

- Service de la population (SPOP): www.vd.ch/entree-et-sejour
- Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM): www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html